

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 27 novembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	20

Date de la convocation :
Le 21 novembre 2014

Date d'affichage
28 NOV. 2014

Objet de la délibération :

Maintien de la création
de l'emploi de Directeur
Général des Services
d'un établissement public
de 20 000 à 40 000
habitants et de
l'attribution d'un
véhicule de fonction au
DGS

L'an deux mille quatorze, le vingt sept novembre.

À 18h00, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEOUEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis et WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GAGE Daniel qui a donné pouvoir à Monsieur HAUDRECHY Jean-Pierre.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 1 d) du décret n°88-546 du 06 mai 1988,

Considérant les observations formulées par le Contrôle de Légalité de la sous-préfecture sur les délibérations n° 2014/31 et 2014/33 du 25 septembre 2015 prises par le Conseil syndical,

Considérant la délibération du Conseil Syndical n°2014/40 assimilant le SEZEO à une commune de 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant la volonté des membres du Conseil Syndical de maintenir les délibérations prises le 25 septembre 2014,

Monsieur le Président propose de maintenir la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants et de maintenir également l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS pour nécessité absolue de service

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **MAINTIENT**

- la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants (cf. délibération n°2014/31),
- l'attribution d'un véhicule de fonction au D.G.S. pour nécessité absolue de service (cf. délibération n°2014/33).

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

